

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le **mardi 29 mars 2022**
A **19 heures** à la mairie de Schirrhoffen

sous la présidence de Madame la Maire : Christine **HEITZ**

MEMBRES ELUS	:	15
MEMBRES EN FONCTION	:	14
MEMBRES PRESENTS	:	11
MEMBRES ABSENTS	:	2
POUVOIR(S)	:	1

Membres présents :

Adjoint(e)s : Mme Gaby **ZILLIOX**, M. Lionel **DOLT**,

Conseillers Municipaux :

Mme Perrine **DELVART**
Mme Monique **FURST**
Mme Huguette **HAASSER**
Mme Florentine **SCHNEIDER**
M. Daniel **GENTNER**
M. Jacky **HEINTZ**
M. Guillaume **MATHEIS**
M. Jérôme **STARCK**

Absent(s)

M. Steve **AUGUSTIN**

Absent(es) excusé(es)

M. Frédéric **BEMMANN**

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir :

M. Steve **ZIMMER**, pouvoir à Mme Christine **HEITZ**

La convocation pour la séance a été transmise le 24 mars 2022 séparément à tous les membres du Conseil Municipal.

Madame la Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et les remercie de leur présence.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame la Maire demande l'autorisation d'ajouter un point de délibération n° 15 portant sur la fixation des tarifs de location de la salle des fêtes. Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents.

En entrée de séance, l'assemblée observe une minute de silence en hommage aux victimes de la guerre en Ukraine.

POINT N° 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "*Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu les explications de Madame la maire,

Madame Perrine **DELVART** est nommée à l'unanimité des membres présents : secrétaire de séance.

POINT N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 février 2022

Madame la maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 28 février 2022.

Aucune observation n'étant enregistrée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 3 : FUSION DES CONSISTOIRES REFORMES DE BISCHWILLER, STRASBOURG ET SAINTE MARIE AUX MINES,

La Maire informe le Conseil Municipal que le Synode de l'Église Protestante Réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller.

Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

Emet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

POINT N° 4 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT ENTRE LES COMMUNES DE SCHIRRHEIN/SCHIRRHOFFEN

La Commune de Schirrhein et la Commune de Schirrhoffen ont décidé de mener en commun un projet d'installation de 10 cavurnes complémentaires au cimetière intercommunal de Schirrhein-Schirrhoffen.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale du projet est de **19 560 € TTC**.

Le cimetière intercommunal de Schirrhein-Schirrhoffen est implanté sur la parcelle cadastrée section 8 n° 78, avec 69,53 ares dont la propriété foncière est constituée d'une indivision simple entre les communes de Schirrhein et de Schirrhoffen.

Pour réaliser ces travaux, les deux parties ont choisi de se prévaloir des dispositions de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 : « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ».

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de mandat avec la commune de Schirrhein pour l'installation de 10 cavurnes au cimetière intercommunal de Schirrhein/Schirrhoffen.

DECIDE d'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2022.

POINT N° 5 : AQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Madame la Maire explique à l'assemblée qu'une opportunité de rachat d'un bien immobilier se présente à la commune. Le bien est cadastré : parcelle n° 7, section AE, d'une contenance de 17,60 ares.

Le zonage du PLUi identifie la parcelle en zone UB2.

Ce bien est composé de la maison forestière et d'une dépendance située au 19, rue Principale, au centre du village.

- maison forestière 125.99 m² de surface habitable
- dépendance à 89,85 m² de surface habitable

La ville de Haguenau est copropriétaire en indivision avec l'Office National des Forêts.

Madame la Maire rappelle que dès qu'elle avait été mise au courant de la vente, elle avait sollicité les services concernés pour une estimation.

L'estimation des domaines s'élève à 227 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Le bien peut être vendu sans justification particulière jusqu'à 204 300 € HT.

La surface de l'atelier communal est très réduite et un besoin de place se fait ressentir depuis plusieurs années, notamment pour le rangement des équipements.

La municipalité réfléchit également au manque de médecins généralistes sur le secteur suite au départ à la retraite de Dr. Duverneix, du décès de Dr. Lallemand. Faciliter l'implantation d'un nouveau médecin est à considérer comme répondant à un besoin de « service public ».

La commune de Schirrhoffen ne disposant pas d'emprise foncière et compte-tenu de l'emplacement, il apparaît opportun qu'elle se porte acquéreuse de ce bien immobilier.

Madame la Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à négocier l'achat.

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

Donne son accord à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente.

Charge Madame la Maire de conduire les négociations en vue de l'achat de ce bien immobilier.

Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POINT N° 6 : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Madame la Maire, informe les conseillers présents que le compte administratif reflète toutes les écritures budgétaires en dépenses et en recettes de l'année N-1.

Après s'être fait présenter le compte administratif 2021,
Madame Christine HEITZ, Maire, ayant quitté la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Mme Gaby ZILLIOX, adjointe au maire et après en avoir délibéré,

ADOpte, le compte administratif 2021 comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	264 552.84	307 093.33	94 618.66	169 747.03	359 171.50	476 840.36
Résultat de l'exercice		42 540.49		75 128.37		117 668.86
Résultats antérieurs reportés		265 951.88		133 360.28		399 312.16
Résultat de clôture		308 492.37		208 488.65		516 981.02

Dit que les résultats de l'exercice **2021** seront repris au budget primitif **2022**.

POINT N° 7 : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2021

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 est en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Haguenau.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif 2021 de Madame la Maire et du compte de gestion du Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents

Approuve le compte de gestion de l'exercice **2021**.

POINT N° 8 : AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2021 présente les résultats suivants :

Fonctionnement :

Excédent cumulé de : 308 492.37 €

Investissement :

Excédent cumulé de : 208 488.65 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter ces résultats au budget primitif 2022 de la façon suivante :

Affectation en réserves du résultat de l'investissement (compte 1068) : 0 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement (ligne 002) : 308 492.37 €

POINT N° 9 : BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Madame la Maire, précise que le budget primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2021 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents

Après avoir pris connaissance du détail du budget principal 2022 et entendu les explications de Madame la maire,

Adopte à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2022, du budget principal, comme suit :

Section de fonctionnement recettes et dépenses en équilibre pour un montant
de **617 142,37 €**

Section d'investissement recettes et dépenses en équilibre pour un montant
de **440 300,00 €**

POINT N° 10 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Madame la Maire, informe les conseillers présents que le compte administratif reflète toutes les écritures budgétaires en dépenses et en recettes de l'année N-1.

Après s'être fait présenter le compte administratif 2021,

Madame Christine HEITZ, Maire, ayant quitté la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Mme Gaby ZILLIOX, adjointe au maire et après en avoir délibéré,

ADOpte, le compte administratif 2021 comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Dépenses	1 475.25	2 950.50	4 425.75
Recettes	1 475.25	1 475.25	2 950.50
Résultat de l'exercice 2021	0	1 475.25 (déficit)	1 475.25 (déficit)
Résultat antérieur reporté	588 753.63 (déficit)	876 180.38 (excédent)	287 426.75 (excédent)
Résultat de clôture 2021	588 753.63 (déficit)	874 705.13 (excédent)	285 951.50 (excédent)

Dit que les résultats de l'exercice 2021 seront repris au budget primitif 2022.

POINT N° 11 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2021

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 est en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Haguenau.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif 2021 de Madame la Maire et du compte de gestion du Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents

Approuve le compte de gestion du budget annexe « Lotissement les Crécerelles » de l'exercice 2021.

POINT N° 12 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents

Après avoir pris connaissance du détail du budget annexe « Lotissement les Crécerelles » 2022 et entendu les explications de Madame la maire,

Adopte le budget primitif 2022, du budget annexe « Lotissement les Crécerelles »,
comme suit :

Section de fonctionnement recettes pour un montant de **874 705,13 €**
Section de fonctionnement dépenses pour un montant de **711 853,63 €**

Section d'investissement recettes et dépenses pour un montant de **588 753,63 €**

POINT N° 13 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Madame la Maire rappelle au conseil les taux des taxes directes locales appliqués en 2021.

Taxe foncière (bâti).....22,40 %
Taxe foncière (non bâti)..... 34,89 %

Vu la réunion de la commission des finances en date du 1^{er} mars 2022,
Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents**

Décide de maintenir les taux des taxes directes locales 2022 à leur niveau actuel.

POINT N° 14 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission « Culture – sport et vie associative » s'est réunie sous la Présidence de Monsieur Jacky HEINTZ, en date du 28 février 2022 pour fixer le montant des différentes subventions versées par la commune aux associations de Schirrhein-Schirrhoffen et aux associations reconnues d'utilité publique.

VU les demandes adressées à la mairie par les associations,
VU l'avis de la commission « Culture – sport et vie associative » en date du 28 février 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

FORFAIT ANNUEL

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2022
FC Etoile	300
Cercle de Généalogie	500
Musique Harmonie	300
Cercle St Nicolas	300
Théâtre Deux Haches	200
Association des donateurs de sang bénévoles	400
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100
Tennis Club	100
Alcool assistance	100
Comité des Fêtes	1500
Conseil de Fabrique	200
TOTAL	4000

▪ **Associations reconnues d'utilité publique :**

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2021
Ecole Alsacienne de chiens guides d'aveugles	20
AFM TELETHON	20
ARAHM	20
CARITAS	400
TOTAL	460

POINT N° 15 : TARIFS 2022 : LOCATION SALLE DES FETES

Madame HEITZ rappelle à l'assemblée l'augmentation du prix des énergies d'environ 50 % : électricité, gaz, carburant,

Les tarifs de location de la salle des fêtes sont restés stables depuis plusieurs années.

Afin de ne pas louer la salle des fêtes à perte, il est proposé d'augmenter les tarifs.

Au vu de l'augmentation du prix des énergies,
Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} mars 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

Fixe les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes communales, comme suit :

Associations de la (CAH) 260 € par jour

Particuliers de la (CAH) 365 € par jour

Associations hors (CAH) 30 € par heure

Particuliers hors (CAH) 470 € par jour

Charges de chauffage 100 €/forfait

En cas de vaisselle manquante ou cassée,
coût du remplacement avec un forfait minimum de 5 €

Location du vidéoprojecteur 60 €/forfait

POINTS INFORMATIONS

Recrutement d'un adjoint technique à mi-temps

Suite à la publication pour le recrutement d'un agent d'entretien, Madame Heitz a reçu 6 candidatures. Une candidate a été retenue sur le poste d'adjoint technique, elle prendra ses fonctions le 4 avril 2022.

Rapport de l'étude énergétique des bâtiments communaux

M. Navarro du bureau d'études « Alter Alsace Energies » a remis son rapport d'analyse énergétique des bâtiments communaux.

Il en ressort entre autres, qu'une isolation de la toiture de la salle des fêtes serait bénéfique, avec éventuellement la mise en place de panneaux photovoltaïques. Pour faire des économies de chauffage à la mairie, les deux portes d'entrée devraient être changées et la mise en œuvre d'une isolation du sol pourrait porter ses fruits.

Ce rapport détaillé est disponible en mairie pour lecture.

Expérimentation d'un ramassage de biodéchets

Une expérimentation de ramassage de biodéchets va débuter le 1^{er} avril sur le marché de Haguenau (mardi et vendredi) et de Bischwiller (samedi) de mai à juillet.

Cette action va permettre de réduire le volume des poubelles et donc réduire le coût des ordures ménagères. En gros, il s'agit des déchets pouvant être versés dans le composteur, mais aussi des restes alimentaires.

En présentant la carte d'accès à la déchèterie, un bioseau et des sacs en papier kraft pourront être distribués.

Ce service sera obligatoire à partir du 1.1.2024.

Collecte de pneus

Une collecte de pneus est organisée auprès de votre déchèterie du 14 mars au 16 avril 2022.

Par foyer, il sera possible de déposer 5 pneus déjantés.

Elections Présidentielles et législatives 2022

Mme Heitz rappelle les obligations des conseillers municipaux. Conformément à l'article L2121-5 du CGCT, la fonction d'assesseur de bureau de vote fait partie d'une obligation légale à laquelle les conseillers municipaux ne peuvent se soustraire, sauf motif sérieux d'empêchement.

Agenda

A partir du 31.3.2022 : Théâtre 2 Haches, cabaret bilingue

09.4.2022 : Course aux œufs

22.4.2022 : Bus d'animation

7 et 8.5.2022 : Concert de printemps, les Voix du C(h)œur,

07.6.2022 : Conseil municipal

PJ :

Convention de mandat

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à **21h30**.

AUGUSTIN Steve
absent

GENTNER Daniel

MATHEIS Guillaume

BEMMANN Frédéric
excusé

HAASSER Huguette

SCHNEIDER Florentine

DELVART Perrine

HEINTZ Jacky

STARCK Jérôme

DOLT Lionel

HEITZ Christine

ZILLIOX Gaby

FURST Monique

ZIMMER Steve
pouvoir